

# **Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts**

## **Le Doyen de la Faculté de théologie catholique**

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de l'UFR/Ecole/Institut : Faculté de théologie catholique
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté concernant l'organisation des élections au conseil de l'UFR/Ecole/Institut Faculté de théologie catholique en date du 08 octobre 2020

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Les élections partielles des représentants des personnels enseignants (collège B), ainsi que les élections générales des étudiants au Conseil de Faculté de théologie catholique initialement prévues les 24 et 25 novembre 2020 se tiendront du lundi 15 février au mercredi 17 février 2021 par voie électronique.

#### **Article 2**

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 1 siège
- Collège des étudiants : 10 sièges

**Article 3 :**

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Dates</b>	<b>Opérations électorales</b>	<b>Observations</b>
Lundi 25 janvier 2021	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	Devant le bureau 43
Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Vendredi 5 février 2021	Affichage des candidatures	Devant le bureau 43
Dimanche 7 février 2021	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Vendredi 12 février 2021	Date de scellement de l'urne électronique	
<b>Lundi 15 au mercredi 17 février 2021</b>	<b>SCRUTIN</b> <b>Du lundi 15 février 2021 – 9 heures</b> <b>au mercredi 17 février 2021 – 16 heures</b>	
Mercredi 17 février 2021	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 19 février 2021	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 24 février 2021	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

---

Monsieur Denis FRICKER, Doyen

Bureau 42

Adresse : Palais Universitaire, 9 place de l'Université 67084 Strasbourg Cedex

Mail : dfricker@unistra.fr

---

**Article 4**

M. Denis FRICKER est nommé Président du Bureau de vote électronique.

M. Philippe VALLIN est nommé Secrétaire du Bureau de vote électronique.

**Article 5**

La campagne électorale est officiellement rouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

L'arrêté en date du 8 octobre 2020 ayant le même objet est abrogé.

Mme Lydia OUAJA est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 15 décembre 2020

Le Doyen,



Denis FRICKER